



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3144 - Accompagnement scolaire

#### Proposition d'attribution de subventions au titre du dispositif d'accompagnement à la scolarité

#### Rapport n° CP/2016/535

#### Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

#### Résumé :

Au titre des actions éducatives et de formation des jeunes collégiens, le Département du Bas-Rhin soutient l'accompagnement à la scolarité, en attribuant des subventions pour des actions menées par des associations durant le temps extra-scolaire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions au titre de l'année 2016-2017 à diverses associations.

Lors de sa réunion du 2 juin 1997, le Conseil Général a décidé d'engager le Département dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en l'associant à un dispositif départemental l'accompagnement à la scolarité, pour favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois.

Cet engagement s'est traduit par la participation du Département au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée. Dans ce cadre, l'accompagnement à la scolarité prend en compte un ensemble d'actions, réalisées en dehors des temps scolaires. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et des apports culturels visant à offrir un appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école lorsqu'il ne les trouve pas toujours dans son environnement familial ou social. L'identification et l'orientation des élèves entrant dans le dispositif s'effectue par l'équipe pédagogique et les enseignants en accord avec les parents. A ce titre, ce dispositif donne une place centrale aux parents qui sont étroitement associés aux actions.

En 2014, le CLAS a été pleinement intégré dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), l'Etat et le Département avec un ensemble de signataires partenaires : Education Nationale, Justice, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, Association des Maires du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg, Union Départementale des Associations Familiales.

A ce titre, le Département du Bas-Rhin est également membre du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP), aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Strasbourg. Le CCPAP est l'instance de décision qui coordonne les contributions de l'ensemble des financeurs et qui assure le suivi de la mise en œuvre du schéma.

C'est dans ce cadre partagé qu'est élaboré un appel à projets visant à recenser les propositions d'actions déposées par les associations pour la mise en place d'un accompagnement à la scolarité. Le comité de coordination examine les différents projets et instruit les demandes de subventions déposées. Il est à noter que le Département du Bas-Rhin oriente ses financements pour les actions concernant les seuls collégiens.

Dans le cadre de cette instruction, différents critères sont pris en compte : la qualité des contenus pédagogiques des actions menées, la formalisation du partenariat avec les collèges et les relais avec les acteurs déjà en place sur les territoires ou encore la manière dont sont associés les parents.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le CCPAP réuni le 8 septembre 2016 a finalisé l'instruction partenariale des projets déposés sur l'ensemble du territoire départemental. Les contributions globales des financeurs proposées se répartiraient de la manière suivante :

- CAF : 543 804.58 €
- Etat : 52 100.00 €
- Ville de Strasbourg : 116 348.00 €
- Département du Bas-Rhin : 51 250.00 €

Les commissions territoriales des territoires d'action de l'EMS, Nord, Sud et Ouest ont émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une aide de 51 250 € aux associations listées dans les tableaux annexés au rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux associations figurant dans les tableaux annexés, des subventions d'un montant total de 51 250 € pour l'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2016/2017.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY